

DECRET N° 2024/02800 /PM DU 23 JUIL 2024
 portant nomination de responsables au Ministère de la Décentralisation
 et du Développement Local.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
 SECRETARIAT GÉNÉRAL
 ET DES REQUÊTES
 COPIE CERTIFIÉE CONFORME

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
- Vu** le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu** le décret n° 2018/449 du 1^{er} août 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local ;
- Vu** le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement.



DECRETE

Article 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent décret, nommés aux postes ci-après au Ministère de la Décentralisation et du Développement Local :

CONSEILLERS TECHNIQUES

Conseiller Technique n°1 : **Monsieur HAMAD ABBO Roger**, Administrateur Civil Principal, Matricule **575 975-Q**, précédemment Directeur des Services Locaux, en remplacement de Monsieur APALA MOIFFO Cyrille, appelé à d'autres fonctions.

ADMINISTRATION CENTRALE

DIVISION DE LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT LOCAL

Chef de Division : **Madame NGANOU Ghislaine Sandra, épouse FOTI MELI**, Administrateur Civil, Matricule **785 754-W**, précédemment Chef de la Cellule du Développement Local, en remplacement de Monsieur NGWA EDIELLE Thierry Hervé Jackson, appelé à d'autres fonctions.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES 2^e -
ET DES REQUÊTES

mg
COPIE CERTIFIÉE CONFORME

DIRECTION DES SERVICES LOCAUX

Directeur : **Monsieur APALA MOIFFO Cyrille**, Conseiller Principal d'Orientation Scolaire, Universitaire et Professionnelle, Matricule **573 718-Q**, précédemment Conseiller Technique n°1, en remplacement de Monsieur HAMAD ABBO Roger, appelé à d'autres fonctions.

Article 2.- Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 23 JUIL 2024



**LE PREMIER MINISTRE
CHEF DU GOUVERNEMENT**

Joseph DION NGUTE

